



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rennes, le jeudi 25 août 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE

Appel à la vigilance suite à la découverte d'un cas d'Influenza aviaire sur la commune de Saint-Onen-la-Chapelle (Ille-et-Vilaine).

Un cas d'Influenza aviaire a été confirmé mercredi 24 août 2022 sur une oie de Guinée, un cygne et un héron autour d'un étang privé sur la commune de Saint-Onen-la-Chapelle en Ille-et-Vilaine.

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement de l'ensemble des oiseaux domestiques présents sur l'étang de la basse-cour détenue sur le site a été menée ce jour par les services de l'État en Ille-et-Vilaine avec l'aide de l'office français de la biodiversité.

Actuellement, le virus de l'influenza aviaire circule très activement parmi les oiseaux sauvages provoquant de fortes mortalités, et sa diffusion aux volailles domestiques peut avoir des conséquences économiques et sanitaires importantes pour la filière avicole.

C'est la raison pour laquelle le préfet a mis en place **par arrêté préfectoral du 12 août 2022, une zone de contrôle temporaire sur l'ensemble du département**, qui impose **aux particuliers et aux professionnels de la filière volaille de respecter strictement les mesures de biosécurité (notamment la mise à l'abri) et les invite à rester extrêmement vigilants.**

Conformément aux actions prévues dans le plan d'actions présenté par le ministre le 29 juillet dernier, les mesures de biosécurité sont renforcées en matière de transport et d'intervenants en élevage. Il est aussi rappelé **aux détenteurs de basse-cour leur obligation de se déclarer auprès de leur mairie, de clautrer leurs volailles** (ou de couvrir le parcours d'un filet) et de **signaler à un vétérinaire toute mortalité ou événement sanitaire anormal.**

La surveillance de la mortalité de l'avifaune sauvage est également renforcée et **la découverte d'oiseaux sauvages morts doit faire l'objet d'un signalement auprès de la mairie ou de l'office français de la biodiversité par mail au sd35@ofb.gouv.fr.**

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente pas de risque pour l'homme.

**Service du cabinet
Pôle communication
interministérielle**

Tél : 02 99 02 11 81

Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr